

S
T
R
O
P
S



Cross Country Régional



1

Mercredi 9 NOVEMBRE 2011
à RIXHEIM Ile Napoléon



PROGRAMME DE LA JOURNEE

9 H 00	Accueil au stade de football de RIXHEIM Ile Napoléon
9 H 45	Départ 2 km
10 H 15	Départ 4 km
11 H 00	Départ 8 km
12 H 00	Remise des prix
13 H 00	Repas servi au Club House du football club



ITINERAIRE



Autoroute A36 prendre sortie 20 Ile-Napoléon

- En venant de Colmar prendre à gauche
- En venant de Belfort prendre à droite

Au grand giratoire prendre 2^{ème} sortie direction RIXHEIM

Après 400m Pharmacie à gauche

50 mètres plus loin prendre le chemin à gauche (en face de la boulangerie)

Suivre le chemin sur 300 mètres

Arrivée au stade de l'ASRIN



CHALLENGE REGIONAL DE CROSS

REGLEMENT

1. ORGANISATION

Article 1^{er} : Date et lieu

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des ASCEE, le CHALLENGE REGIONAL DE CROSS se déroulera au :

**Stade de Football
De l'ASRIN
68170 RIXHEIM Ile-Napoléon**

**Le MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011
à partir de 9 heures**

Distances : 2 km, 4 km et 8 km.

L'organisation est assurée par l'ASCEE 68

Article 2 : Participants

Les compétitions, manifestations régionales ou nationales, sont réservées aux seules assemblées placées sous l'égide de la FNASCEE.

Ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCEE et remplissant les conditions édictées par l'article 7 de la réglementation des challenges de la FNASCEE suivant sa rédaction à la date du challenge.

Article 3 : Participants autorisés

Les modalités de participation aux manifestations individuelles ou collectives organisées à l'échelon régional ou national sont définies dans les règlements correspondants.

Toutefois, pour les manifestations sportives nationales, ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCEE Equipement remplissant les conditions rappelées ci-dessous.

Qu'il s'agisse des sports individuels ou collectifs, à l'échelon national, seuls peuvent participer :

- Les membres employés dans les services de l'Equipement ou ayant appartenu à notre ministère, qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels, en activité ou retraités.
- Les stagiaires des écoles de l'Equipement, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels.



- Les conjoints, concubins, descendants directs jusqu'à 25 ans et personnes à charge jusqu'à 25 ans, sous réserve que la personne de la famille qui appartient à l'Équipement remplisse elle-même les conditions ci-dessus.
- Les adhérents extérieurs dans la limite de 1/3 des joueurs titulaires d'une équipe, à condition qu'ils soient membres de l'association depuis au moins deux ans dans le but de faire vivre une section sportive. Nous les appellerons des "Assimilés".
- Les équipes licenciées à la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE).
- Les participants extérieurs ne sont pas admis.

Chaque participant devra présenter obligatoirement **SOUS PEINE DE NON PARTICIPATION AU CHALLENGE** :

Sa carte ASCEE munie du timbre 2011 avec photo et signature, une pièce d'identité.

La carte ASCEE visée par le médecin ou un certificat médical ou une licence d'athlétisme de l'année 2011.

Article 4 : Récompenses

En aucun cas une équipe FFSE ne pourra se voir attribuer les trophées fédéraux et coupe du Ministre, ceux-ci étant destinés aux équipes fédérales légitimement qualifiées.

Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux équipes participantes en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

Trophée FNASCEE Equipement

Ce trophée sera attribué à l'ASCEE remportant le classement par point.

Les compétitions régionales ou nationales sont réservées aux seules associations placées sous l'égide de la FNASCEE.

Article 5 : Droits d'engagement

Un droit d'engagement de 4 euros par participant sera demandé lors de l'inscription.

Les enfants de moins de 16 ans sont dispensés de cette cotisation.

Chaque ASCEE participante doit fournir à l'organisateur **la fiche récapitulative** des inscrits dûment remplie **et signée par le président d'appartenance**. La fiche individuelle devra mentionner la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.

L'original du certificat médical devra être joint au moment de l'inscription.

Cette inscription est entièrement placée sous la responsabilité du président de l'ASCEE participante.

Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la FNASCEE.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par un membre de la commission d'organisation qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCEE correspond à la liste signée par le président de cette dernière. Chaque participant devra présenter une pièce d'identité et la carte d'adhérent.



Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ou ne pouvant présenter sa carte fédérale, ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit aux rencontres.

Article 6 : Catégorie des participants

Le challenge est ouvert à tous les participants remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement.

Ils seront répartis en 7 catégories :

Ils seront répartis en 7 catégories :

- Enfants de moins de 10 ans (né après le 09/11/2001)
- Enfants de 10 à 13 ans (nés entre le 10/11/1997 inclus et le 09/11/2001)
- Jeunes de 14 à 17 ans (nés entre le 10/11/1993 inclus et le 09/11/1997)
- Femmes séniors de moins de 40 ans (nées entre le 10/11/1971 inclus et le 09/11/1993)
- Femmes vétérans de 40 ans et plus (nées avant le 10/11/1971)
- Hommes séniors de moins de 40 ans (nés entre le 10/11/1971 inclus et le 09/11/1993)
- Hommes vétérans de 40 ans et plus (nées avant le 10/11/1971)

Article 7 : Parcours

Les enfants de moins de 12 ans courent le 2 km

Les enfants de 12 à 15 ans courent le 4 km

Les autres participants auront le choix entre 4 et 8 km.

Article 8 : Litiges et réclamations

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission d'organisation.

Dans le cas où l'ASCEE organisatrice est concernée par un litige, la commission d'organisation composée du Président, du VP Sport de l'ASCEE organisatrice, et du délégué régional prennent seuls la décision, ce dernier ayant voix prépondérante.

Les réclamations concernant la qualification d'un ou plusieurs participants devront obligatoirement être formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation **avant le départ**.

Toute autre réclamation concernant les litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve devra également être formulée par écrit et déposée auprès de la commission d'organisation **immédiatement après la fin de l'épreuve concernée**, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.



2. DEROULEMENT

Article 9 : Définition des épreuves

Les épreuves sont réparties en 3 courses selon les catégories précitées :

9 h 45 : départ du 2 km
10 h 15 : départ du 4 km
11 h 00 : départ du 8 km

Article 10 : Pointage

Des membres de l'équipe d'organisation seront positionnés à différents points du parcours, afin d'assurer la sécurité et le pointage des concurrents.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage ainsi que l'établissement des différents classements seront assurés par l'ASCEE 68 ainsi que par un chronomètre électronique.

3. CLASSEMENT

Article 12 : Classement individuel et par équipes

Le classement sera établi individuellement, par catégorie et en fonction du chronométrage.

Le classement par équipe sera réalisé en cumulant le nombre de points obtenus pour ce challenge par les 3 meilleurs représentants de chaque ASCEE.

4. RECOMPENSES

Article 13 : Attribution du challenge

L'ASCEE déclarée vainqueur du classement par équipe se verra décerner le CHALLENGE REGIONAL DE CROSS.

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCEE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCEE organisatrice.



5. SANCTIONS

Article 14 : Pénalités et sanctions

Pour le cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner ou exclure toute personne dont le comportement antisportif le nécessiterait.

Les sanctions immédiates prises par la commission d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCEE.

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

6. ASSURANCES

Article 15 : Couverture des risques

L'ASCEE organisatrice doit être titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCEE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge doivent, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations adhérentes au contrat fédéral. L'ASCEE et la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets liée notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCEE organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle(s) ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCEE.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée par le Président de son association et revêtue du cachet de l'ASCEE. Elle est envoyée dans les 10 jours à l'assurance de la fédération, « Service Sinistres et Contentieux », accompagnée des documents originaux (certificat médical, licence, etc...)

Les copies sont conservées par l'association d'origine.



7. DIVERS

Article 16 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCEE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement ou d'annuler la manifestation.

Article 17 : Désistement

Toute demande de remboursement en cas de désistement éventuel ne pourra être prise en compte au-delà du 28 octobre 2011.

Article 18 : Tenue des participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue et un comportement correct en tous lieux et en toutes circonstances, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge de leurs auteurs ou de l'ASCEE qu'ils représentent.

Article 19 : Responsabilité des Présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCEE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCEE.

Article 20 : Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge adhère en conséquence et sans restriction au présent règlement et déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions du Comité organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Contacts : Fabrice CHAMBRIER VP Sports 03 89 61 97 28
Dominique MICLO Président 03 89 61 09 09

